

Rapport sur les conclusions et recommandations



Décriminalisation pour la simple possession de drogues illicites : Exploration des répercussions sur la sécurité publique et la police

Comité spécial sur la décriminalisation des drogues illicites
juillet 2020

L'Association canadienne des chefs de police (ACCP) :

- reconnaît que la toxicomanie est une question de santé publique.
- joue un rôle de premier plan en matière de protection de la sécurité publique, ce qui contribue à la prospérité et à la santé de nos collectivités. À titre de partie prenante importante au sein de nos communautés, l'ACCP et ses membres à travers le Canada sont bien placés pour influencer l'évolution de la politique publique.
- convient que les données empiriques, appuyées par les chefs de file du domaine de la santé, semblent indiquer que la décriminalisation pour la simple possession est un moyen efficace de réduire les effets nuisibles de la toxicomanie sur la santé publique et la sécurité publique.
- convient que les données empiriques à l'échelle internationale semblent indiquer que l'approche du système de justice pénale actuel pour gérer la toxicomanie pourrait être améliorée en utilisant des approches de déjudiciarisation axées sur les soins de santé et dont l'efficacité a été prouvée.
- appuie les alternatives aux sanctions pénales rattachées à la simple possession de drogues illicites. Toutefois, celles-ci nécessitent des partenariats intégrés et un accès à des mesures de déjudiciarisation.
- convient qu'une augmentation de la capacité et du volume des ressources d'une collectivité est nécessaire pour soutenir la disponibilité et l'intégration des programmes sociaux, de santé et d'application de la loi afin de permettre une déjudiciarisation efficace.
- convient que les services de police demeurent engagés à lutter contre le crime organisé et à perturber l'approvisionnement en substances nuisibles au sein de nos collectivités en faisant obstacle au trafic de la drogue ainsi qu'à la production et à l'importation illégales de ces drogues.
- convient que la déjudiciarisation offre de nouvelles mesures qui favorisent des répercussions positives au sein des collectivités : réduction du récidivisme, réduction des infractions secondaires et amélioration de la santé et de la sécurité des individus qui consomment de la drogue.

Ce rapport souligne la recherche effectuée par le comité spécial sur la décriminalisation des drogues illicites de l'Association canadienne des chefs de police, appuyé par le travail de la cohorte de 2019 du Programme d'études internationales pour cadres supérieurs de l'ACCP. Le contenu de ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de l'ACCP en août 2019 et ensuite par les associations de chefs de police provinciales lors d'un processus de consultation effectué entre le mois de septembre 2019 et le mois de mars 2020.

Ce rapport examine la complexité et les différentes facettes du dialogue sur la décriminalisation pour simple possession de drogues illicites. La raison d'être de ce projet de recherche était de développer une compréhension partagée des points communs dans le dialogue sur la décriminalisation, d'identifier les éléments communs qui ont été introduits au Canada, ainsi que d'identifier les répercussions prévues et imprévues sur la sécurité publique et la police.

Les sujets suivants ont été analysés afin d'identifier les risques et les avantages pour les toxicomanes, les trafiquants, les groupes du crime organisé, les services de police (p. ex. enquêtes, discrétion et partenariats essentiels) et la santé publique :

- Les sites de consommation supervisée
- La décriminalisation pour la simple possession de drogues illicites
- Un approvisionnement sûr
- Des programmes de déjudiciarisation

Enfin, le rapport contient également le sommaire d'un examen juridique, accompagné d'un sommaire préparé par le programme d'études internationales pour cadres supérieurs.

Sommaire exécutif

Des arguments convaincants à l'appui d'un changement transformatif au niveau de nos interventions auprès de toxicomanes au Canada ont été partagés publiquement par des chefs de file du domaine de la santé publique. Le contexte canadien actuel est marqué par une crise des opioïdes, avec un volume de décès attribuables aux surdoses d'opioïdes qui a atteint des niveaux sans précédent. Du mois de janvier 2016 au mois de décembre 2019, plus de 15 000 Canadiens ont perdu leur vie en raison de surdoses liées aux opioïdes. De janvier à décembre 2019, il y a eu 3 823 décès, 94 % d'entre eux étaient accidentels (involontaires).¹

À l'heure actuelle, les toxicomanes subissent des conséquences, y compris des casiers judiciaires, la stigmatisation, les risques de surdose et la transmission de maladies transmissibles par le sang. L'objectif est d'atténuer ces effets nuisibles en éliminant les sanctions pénales qui seraient remplacées par des interventions favorisant l'accès à des services de réduction des méfaits et à des services de traitement.

¹ Comité consultatif spécial sur l'épidémie de surdoses d'opioïdes. Méfaits associés aux opioïdes au Canada. Ottawa : Agence de la santé publique du Canada, juin 2020. <https://sante-infobase.canada.ca/mefaits-associes-aux-substances/opioïdes>

Alors que la crise des opioïdes se propage à travers le Canada, nous prévoyons qu'un plus grand nombre de chefs de police seront appelés à fournir un commentaire sur cette crise et à partager leur position sur la décriminalisation des drogues illicites. Ce sujet a le potentiel de polariser les secteurs de l'application de la loi et de la santé. La décriminalisation jouit d'une popularité croissante à titre de solution potentielle pour l'usage de drogues illicites, y compris les méthamphétamines. En juin 2019, le comité permanent de la Chambre des communes chargé d'étudier les répercussions des méthamphétamines sur les collectivités canadiennes a recommandé que le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec les divers paliers gouvernementaux et les agences d'application de la loi pour décriminaliser la simple possession de petites quantités de substances illicites.²

Une compréhension de la décriminalisation nécessite une reconnaissance qu'il ne s'agit pas d'une approche unique mais plutôt d'un ensemble complexe de principes, de politiques et de pratiques qui peuvent être mis en œuvre de plusieurs différentes façons.³ Le dialogue sur la décriminalisation englobe une panoplie de politiques et de pratiques qui peuvent être adaptées et combinées afin de répondre aux contextes et objectifs particuliers. Certaines pratiques existent déjà au Canada, y compris des sites de consommation supervisée, la *Loi sur le bon Samaritain*, et les programmes locaux de déjudiciarisation.

L'ACCP a appuyé une approche fondée sur quatre piliers pour combattre la crise des opioïdes : le traitement, la réduction des méfaits, l'application de la loi, et la prévention. L'ACCP continue à appuyer les stratégies de réduction des méfaits telle que la *Loi sur le bon Samaritain*.

Tandis que des projets de recherche sur la décriminalisation existent ailleurs, ceux-ci ont particulièrement été effectués du point de vue de la santé publique et non de la sécurité publique. Les répercussions potentielles de la décriminalisation des drogues sur la police au Canada sont inconnues. Aucun précédent n'existe qui fournit un cadre de référence pertinent pour permettre de tirer des conclusions fondées sur des résultats obtenus ailleurs. Toutefois, les expériences internationales nous offrent des connaissances précieuses et des leçons apprises importantes.

Les concepts clés

La réglementation des substances contrôlées peut comporter des approches formelles ou informelles. Elle se produit tout au long d'un continuum de catégories allant de la criminalisation, à la décriminalisation, à la légalisation.

Approches

- Des « approches en fait » sont mises en œuvre selon des lignes directrices non législatives ou informelles.
- Des « approches en droit » sont reflétées dans les politiques et les lois.

² Chambre des Communes, Répercussions de l'abus de méthamphétamine au Canada (juin 2019) <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/HESA/rapport-26>

³ Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, La décriminalisation : les options et les données probantes [Document d'orientation] <https://www.ccsa.ca/fr/la-decriminalisation-les-options-et-les-donnees-probantes-document-orientation>

Catégories

- Criminalisation : La production, la distribution et la possession d'une substance contrôlée sont passibles de sanctions pénales et la condamnation mène à un casier judiciaire.
- Décriminalisation : Des interventions non-criminelles, telles que des amendes et des avertissements, sont disponibles pour des activités désignées, telles que la possession de petites quantités de substances contrôlées.
- Légalisation : Les sanctions pénales sont éliminées. Des contrôles réglementaires peuvent encore être imposés, comme il se fait pour l'alcool et le tabac.

La « criminalisation en droit » demeure l'approche la plus commune en matière de réglementation des substances contrôlées. Toutefois, la mise en œuvre d'une combinaison de la « décriminalisation en fait et en droit » connaît une popularité croissante.

Il est important de souligner que la décriminalisation n'est pas la même chose que la légalisation. Dans un régime de décriminalisation, la possession de drogues demeure illégale, mais la nature des peines pour la possession de petits montants ou de montants prédéterminés de drogues (p. ex. aux fins de consommation personnelle) sont soit réduits ou les condamnations criminelles sont remplacées par des amendes ou d'autres types de sanctions. Dans l'ensemble des pays où une ou plusieurs drogues ont été décriminalisées ou légalisées, la production est soit contrôlée ou est illégale et le trafic demeure une infraction criminelle.⁴

En fonction des discussions préliminaires avec divers services de police canadiens, les membres du comité consultatif sur les drogues de l'Association canadienne des chefs de police ont conclu qu'il y a très peu de cohérence au niveau des « pratiques en fait » liées à la décriminalisation pour la possession. Certains ont affirmé ne pas avoir porté d'accusations pour la simple possession de drogue depuis plusieurs années, tandis que d'autres poursuivent la pratique à ce jour. Les caractéristiques associées aux collectivités desservies par la police et l'état de la crise des opioïdes sont les facteurs communs qui semblent influencer les approches préconisées. Ces facteurs sont jumelés au manque de cohérence et à l'absence de programmes alternatifs de soutien tels que le traitement, les programmes de déjudiciarisation et les partenariats.

La crise des surdoses est complexe. Ni l'option de la médicalisation, ni celle de la criminalisation de la toxicomanie seront suffisantes pour résoudre la crise actuelle, même si l'application de la loi et les services de traitement fondés sur des données probantes sont des composantes nécessaires de la solution. Les **diverses composantes de la décriminalisation** (sites de consommation supervisée, décriminalisation pour la simple possession de drogues illicites, un approvisionnement sûr, des programmes de déjudiciarisation et de traitement) ne sont pas isolées, mais sont plutôt complémentaires et offrent un éventail d'avantages et de risques.

⁴ OPP Briefing Note: Perspectives on Decriminalization, pg. 7